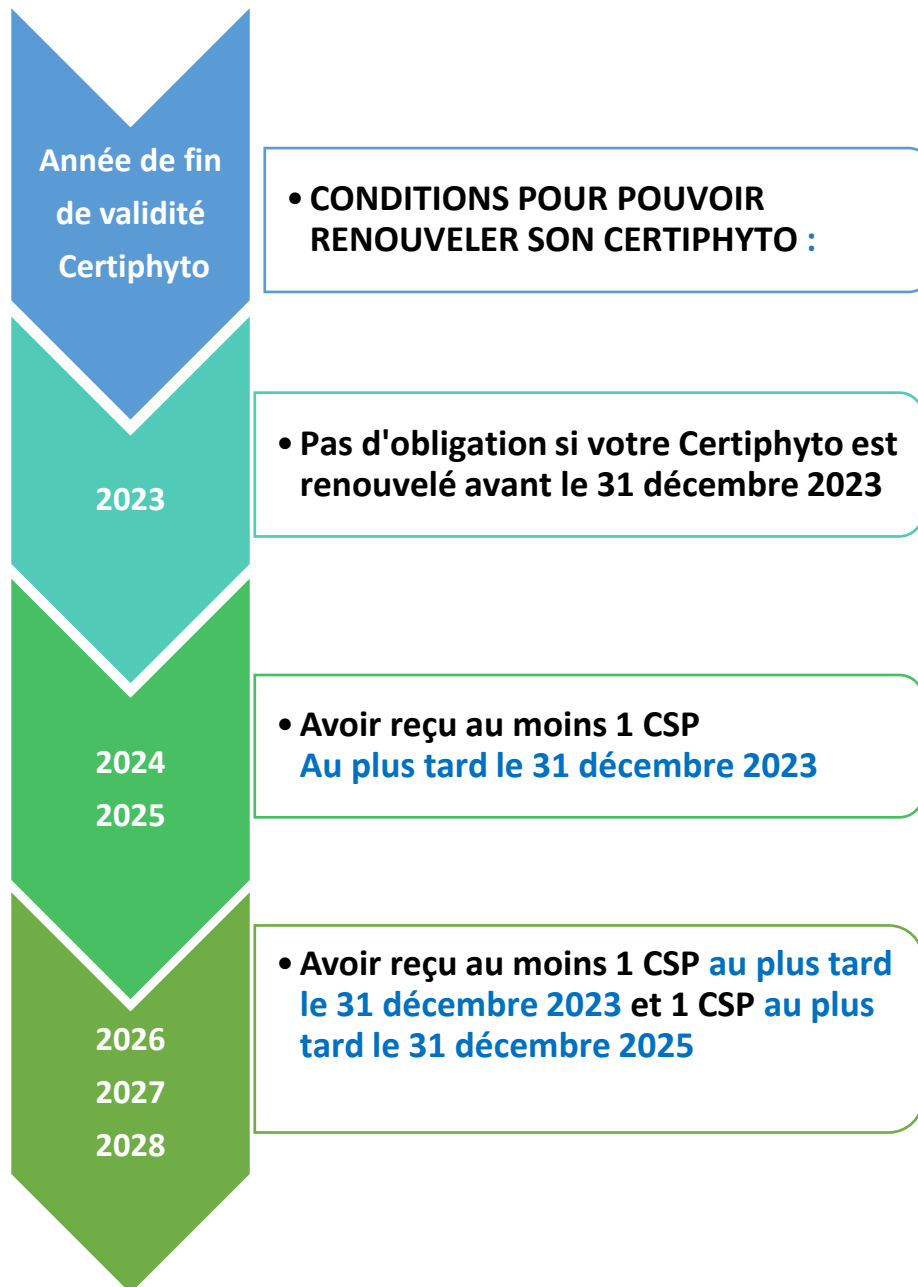


# ÉCHÉANCIER CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOPHARMACEUTIQUE (CSP)



## LA RÈGLE :

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils).

Toute exploitation agricole devra avoir reçu son premier CSP avant le 31 décembre 2023.

## DISPENSES / DÉROGATIONS :

- 1 seul CSP entre 2 Certiphyto pour les exploitations de moins de 2 ha en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères, ou moins de 10 ha pour les autres cultures.
- DISPENSE DE CSP :
  - Pour les exploitations certifiées Agriculture Biologique (sur la totalité des surfaces)
  - Pour les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale
  - Les exploitations utilisant uniquement des produits de biocontrôle ou à faible risque.